



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT SUR LE REFUS DE CREATION D'UNE MICRO CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création à 12 places de la micro-crèche « babille et gribouille » à Sorrus (62170) reçu le 2 décembre 2022 par madame Camille Petit, gérante de l'EURL « les bambidoux » ;

Vu l'avis du Maire de Sorrus concernant l'ouverture au public, sollicité le 17 octobre 2022, distribué le 20 octobre 2022, réputé avoir été donné le 21 novembre 2022 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 14 février 2023, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans ne sont pas remplies ;

Considérant que les exigences fixées par l'article R. 2324-30 du code de la santé publique relatif au règlement de fonctionnement et aux protocoles annexés, ne sont pas remplies ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant que les exigences fixées par les articles R. 2324-42, R. 2324-43 et R. 2324-46-5-III du code de la santé publique relatif au personnel chargé de l'encadrement des enfants ne sont pas remplies ;

Considérant que les exigences fixées par l'article R. 2324-28 du code de la santé publique relatif aux locaux et à leur aménagement ne sont pas remplies :

- au regard de l'article II.3.3 de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage relatif à l'évaluation des moyens d'aération ;
- au regard de l'annexe II de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage relatif à l'affichage d'informations destinées au public et aux professionnels ;

Considérant que le code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;

En conséquence et sur proposition du chef du service départemental de la protection maternelle et infantile ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation de création de l'établissement d'accueil de type micro-crèche « babille et gribouille » situé 5 allée de l'Avé Maria à Sorrus (62170) est refusée.

ARRAS, le 23 FEV. 2023

Le Directeur général adjoint



Jean-Luc MARCY

Ampliations destinées à :

- Directrice de la maison du Département solidarité du territoire de Montreuil
- Cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Berck
- Direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- Maire de Sorrus
- Conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais